

**Pôle Territoires,
Environnement et Société**

Equipe Foncier Urbanisme

Dossier suivi par :

Tiphaine GOMBAULT

06 71 07 62 38

tiphaine.gombault@rhone.chambagri.fr

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE
21 PLACE BENOIT DUBOST
69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

La Tour de Salvagny, le 19 décembre 2023

Objet : Réunion d'examen conjoint concernant la mise en compatibilité du PLU : projet d'implantation d'un crématorium sur la commune de FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Monsieur le Maire,

Vu les dispositions des articles L.153-40 du Code de l'urbanisme et L.112-3 du Code rural, requérant l'avis de la Chambre d'agriculture ;

Vous avez sollicité notre avis dans le cadre de votre déclaration de projet d'intérêt général entraînant une mise en compatibilité du PLU de la commune de FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE. Nous vous en remercions.

L'objectif de cette mise en compatibilité est de permettre la réalisation d'un crématorium sur une parcelle actuellement classée en zone agricole de votre PLU.

Ce courrier vient en complément de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 7 décembre 2023 pendant laquelle un positionnement technique vous avait été communiqué.

Même si la parcelle concernée est aujourd'hui classée en zone A, la commune explicite bien à travers son dossier le besoin de création de cet équipement et la réflexion ayant mené au choix de cette localisation. L'impact sur l'activité agricole et notamment sur l'exploitation concernée a bien été anticipé.

En effet, il semble que le projet ait été mené en concertation avec ces exploitants. Enfin, une servitude de passage est intégrée au projet pour leur permettre d'accéder à leurs parcelles avec des engins de grande taille.

Dans ce cadre, le projet de la commune reçoit un avis FAVORABLE de notre part.

Siège social

Chambre d'agriculture du Rhône
18, avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Loi du 31/01/1924

Siret 186 910 014 00031

APE 9411Z



Cependant, nous souhaitons réaffirmer la position évoquée lors de la réunion d'examen conjoint : si des compensations environnementales s'avèrent nécessaires, celles-ci ne peuvent prendre place en zone agricole. En effet, il s'agit d'éviter la double peine pour les exploitants agricoles (prélèvement de foncier pour l'ouvrage et prélèvement pour les compensations).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pascal GIRIN

Président de la Chambre d'agriculture du Rhône





Feuillet fixe
Ne pas
détacher

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

Numéro de l'envoi: **1A 195 828 5905 0**

Présenté / Avisé le: **10 / 01 / 24**
Distribué le: **10 / 01 / 24**

L'ÉMISSION		
Date :	Prix :	CRBT :

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :

1A 195 828 5905 0

REÇU LE
10 JAN. 2024



ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

Cadres réservés à La Poste